

- „ Diette générale, au cas qu'elle le juge à propos :
„ Ladite Diette ne pourra être convoquée que par
„ ordre des Primats.
- „ 11. On établira un Magistrat ou Conseil de
„ Guerre composé de 4. Sujets, dont les délibéra-
„ tions devront être approuvées par la Jonte.
- „ 12. On établira un Magistrat de l'abondance ;
„ composé pareillement de quatre Sujets, qualifiés
„ de Très-Illustres, & subordonnez à la Jonte pour
„ tout ce qui regarde la subsistance des Peuples &
„ & le prix des Dentrées.
- „ 13. On créera un Magistrat de Peres du com-
„ mun, composé de 4. Sujets, qui seront chargés
„ de tout ce qui concerne les chemins, les Sbires,
„ les exécutions de Justice, & aux autres personnes
„ employées pour le Public. Ils seront traités de
„ Très-Illustres & changés de trois en trois mois.
- „ 14. On élira un autre Magistrat de 4. Sujets
„ pour tout ce qui regarde les Monnoyes : Ils au-
„ ront aussi le titre de Très-Illustres.
- „ 15. On établira un Commissaire - Général de
„ Guerre avec quatre Lieutenans - Généraux : La
„ Milice & les Officiers Subalternes dépendront
„ d'eux, & ils devront exécuter les ordres qui
„ leur viendront du Conseil de Guerre.
- „ 16. La Jonte fera un nouveau Code, qui sera
„ publié dans 15. jours, & aux Loix, duquel tous
„ les Peuples du Royaume seront soumis.
- „ 17. On élira un Controlleur - Général, qui sera
„ Secrétaire & Garde des Seaux, tant desdits Géné-
„ raux que de la Jonte ; Il sera & signera tous les
„ Décrets.
- „ 18. La Jonte donnera les Patentes à chaque
„ Officier, depuis le Commissaire - Général des
„ Armées jusqu'au dernier Garde inclusivement, &